



**COMMUNE DE BRENNILIS  
CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2009**

**COMPTE-RENDU DES PRINCIPALES DÉCISIONS**

- 1. Constatation du quorum – Étaient présents :** Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Jérôme Cochenec, Anita Daniel, Jean Faillart, Carole Le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec. *Excusée :* Françoise Borgne, procuration à Sylvie Birhart.
- 2. Approbation de l'ordre du jour et désignation du Secrétaire de séance –** L'ordre du jour a été adopté sans modification. Anita Daniel a été désignée comme secrétaire de séance, avec l'aide de Sylvie Plassard, Secrétaire de Mairie.
- 3. Compte rendu du Conseil du 18 septembre 2009 –** Le compte rendu a été visé par les conseillers présents.
- 4. Renouvellement, contrat de dératisation -** Par délibération du 18 septembre 2008, le Conseil municipal avait décidé de confier à la société Souris 7 la dératisation de la commune de Brennilis pour une période d'une année. Cette période venant à échéance, la société Souris 7 sollicite le renouvellement du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 novembre 2010 pour un montant forfaitaire de 863 € 51 TTC. Ce montant tient compte du nombre effectif de foyers à traiter, alors que le contrat précédent était basé sur une estimation. Le Conseil décide d'accepter l'offre de la société Souris 7.
- 5. Protection du périmètre de captage -** L'avis de l'hydrogéologue agréé sur la Mise en place des périmètres de protection du captage de la Vierge a été reçu. Cet avis fait suite aux études menées avec notamment les sociétés Géo Armor et Aqua Terra depuis 1995, et tient compte des conclusions de la réunion de restitution du rapport de synthèse et propositions pour la protection tenue le 8 septembre 2009 en mairie de Brennilis.

L'avis de l'hydrogéologue définit les périmètres de protection du captage de la Vierge compte tenu des spécificités du site, et rappelle que la mise en place de ces périmètres constitue une obligation légale pour la commune.

Le périmètre de protection immédiat a été acquis en pleine propriété par la commune. Il est clos, maintenu en l'état et entretenu sans l'utilisation d'aucun produit phytosanitaire. Toute activité autre que celles liées au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages y est interdite. Ce périmètre est constitué des parcelles cadastrées C1340; C1341; C1342; C1344; C1345. Certains travaux de réfection et de sécurisation doivent y être entrepris.

Les périmètres de protection rapprochée sont destinés à éviter les pollutions d'origine phytosanitaire, micro biologique, chimique susceptibles de contaminer les eaux capées, qu'elles soient diffuses, ponctuelles ou accidentelles. L'avis liste les travaux et activités qui sont interdits ou réglementés, devant faire l'objet d'autorisation préalable, dans ces périmètres.

Le périmètre de protection rapprochée est divisé en deux zones définies en fonction des axes d'alimentation E-O et N-S du captage.

Le périmètre de protection A (7 hectares) représente la partie la plus sensible du périmètre de protection rapprochée. Il comprend l'ensemble des terrains qui par leur nature physique, leur situation et leur proximité du captage sont le plus susceptible d'accélérer le transit d'éléments chimiques de natures diverses vers la nappe phréatique qui alimente le puits. Certaines activités, outre celles visées dans l'ensemble du périmètre de protection rapproché, y sont réglementées ou interdites. Ce périmètre A est constitué des parcelles C532; C533; C534; C543; C548; C549; C550; C555; C556; C557; C558;

C564; C565; C566; C567; C568; C602; C603; C1337; C1338; C1339; C1343; C1345; C1346; C1347; C1348; C1349. Contrairement à ce qui est prévu pour le périmètre immédiat, ces parcelles ne peuvent être expropriées pour cause d'utilité publique. Si la commune souhaite les acquérir, cela doit se faire selon une procédure de gré à gré, impliquant propriétaires et exploitants. Des offres ont été demandées aux cabinets Servaux et Roux-Jankowski, ainsi qu'à la SAFI, pour accompagner le Conseil dans cette démarche.

Le périmètre de protection B (24.3 hectares) concerne les zones où le transit d'éléments polluants vers les eaux est plus lent, permettant des interactions avec les matériaux du sol ou du sous-sol les plus éloignés des points de captage. Les terrains y font l'objet de restrictions d'usage et de prescriptions plus limitées. Il est recommandé de protéger les terrains du périmètre A des risques en provenance du périmètre B, par exemple en édifiant des talus transversaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- adopte l'avis de l'hydrogéologue;
- mandate le maire pour effectuer les travaux de mise en conformité requis pour la protection immédiate du captage;
- demande à sa Commission d'appel d'offres d'examiner les offres reçues pour constituer le dossier d'enquête parcellaire et conduire au nom de la commune les démarches correspondantes, y compris les négociations avec les propriétaires et exploitants;
- demande au Maire de prendre toutes mesures utiles pour assurer la mise en œuvre effective des périmètres de protection du captage tels que définis dans l'avis de l'hydrogéologue.

**6. Opération foncière, zones sensibles, Conseil général** - Le Conseil général envisage, si le Conseil municipal en est d'accord, une double opération foncière Protection des espaces naturels sensibles sur la commune de Brennilis, portant d'une part sur l'arrière Venec, et d'autre part sur les bords de l'Ellez et du Roudoudour.

Le Comité consultatif environnement, réuni le 17 septembre 2009, s'est prononcé en faveur de l'opération, qui nécessite pour être amorcée une délibération de principe du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable de principe à la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière et d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les secteurs situés sur le territoire de la Commune de Brennilis compris entre le plan d'eau du Rusquec au sud et le Moulin de Kerstrat (rive gauche de l'Ellez), ainsi qu'entre le Moulin de Kerstrat et Kerveguenet au nord (rive gauche du Roudoudour) et la rive amont du Roudouhir à l'ouest au bénéfice du Conseil général, selon le plan annexé.

**7. Démantèlement, avis du Conseil municipal** - Par transmission du 16 juillet 2009, la préfecture du Finistère a notifié à la municipalité que l'avis du Conseil municipal de Brennilis sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée à Brennilis présentée par EDF devait être adressé à la préfecture au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Lors d'une première discussion à l'occasion de sa séance du 18 septembre 2009, le Conseil municipal a estimé que « son apport pourrait toucher essentiellement les aspects économiques et sociaux ainsi que la transparence et l'accessibilité à des données techniques compréhensibles, plutôt que les détails d'un débat scientifique auquel la plupart de ses membres sinon tous ne sont pas formés ».

Depuis lors:

- Une réunion s'est tenue le 28 septembre avec la société OTGP retenue pour assurer l'essentiel du démantèlement si approuvé, pour parler notamment de l'emploi des locaux pendant les opérations – de 20 à 30 emplois directs;
- Une réunion publique a été organisée par la CLI des Monts d'Arrée le 14 octobre à Loqueffret, à laquelle ont participé certains membres du Conseil municipal;
- La CLI a tenu le 12 octobre une première réunion d'examen du dossier avec présentation de l'ACRO, une seconde étant prévue le 13 novembre puis une troisième le 27;
- L'enquête publique a commencé le 27 octobre 2009;
- Une pétition électronique et papier a été lancée par les associations siégeant au sein de la CLI demandant de surseoir au démantèlement dans l'attente de l'organisation d'un débat public général sur l'opportunité du démantèlement, compte tenu de sa dangerosité supposée, de son coût et de l'incertitude sur le stockage définitif des déchets;
- Le Comité consultatif centrale nucléaire s'est réuni le 6 novembre;
- Le bureau de la CLE du SAGE de l'Aulne a été convoqué pour le 27 novembre pour préparer l'avis de la CLE sur le dossier démantèlement (« prise en compte de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques »);
- Des incertitudes réelles pèsent sur l'avenir de la présence industrielle d'EDF à Brennilis et Loqueffret, avec à l'échéance 2015 l'arrêt possible sans remplacement d'au moins deux des turbines à combustion – TAC. Ces incertitudes sont de nature à affecter le résultat du démantèlement pour ce qui concerne Brennilis et la CCYE, y compris en liaison avec la réforme de la taxe professionnelle;
- Une Foire aux Questions – FAQ – préparée avec le concours du Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis figure sur le site de la CLI hébergé par le Conseil général, et apporte des éléments de réponse intéressants à différentes interrogations qui se posent à beaucoup, tout en reflétant, en tant que de besoin, les points de vue parfois divergents des uns et des autres ;
- Il a été décidé que le Président de la CLI demanderait au Ministre chargé de l'Environnement d'envisager de saisir la Commission nationale du Débat public de la question du démantèlement pour les centrales nucléaires en fin de vie ;
- Une demande présentée au Président de la CLI pour que l'ACRO soit autorisée à venir faire une présentation sommaire du dossier aux membres du Conseil municipal a été acceptée.

Le Conseil municipal dispose encore de 3 semaines (après sa réunion du 19 novembre) pour émettre son avis sur le dossier démantèlement et le transmettre à la Préfecture, voire de 5 semaines si la clôture de l'enquête publique était, comme envisagé, repoussée au 11 décembre. L'avis de la CLI devrait normalement être rendu le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard, soit avant la date butoir fixée pour le Conseil municipal.

Dans le cadre de sa préparation pour la formulation d'un avis, le Conseil a d'ores et déjà tenu à rappeler que :

- La considération primordiale pour décider de mener ou pas le démantèlement devait être celle de la sécurité maximale de l'opération, pour les travailleurs

impliqués, pour les populations riveraines et pour celles habitant les lieux associés.

- Même si ses membres pouvaient s'estimer parmi les plus informés de la situation dans les milieux non spécialisés, il leur était difficile de participer activement au débat technique, et notamment de faire la part des choses entre les déclarations des différentes parties prenantes.
- L'option de démantèlement immédiat ne pourrait être retenue que si le dossier donnait toute satisfaction sur les conditions de sécurité et de transparence requises.
- L'état de restitution du site, une fois terminées les opérations de démantèlement, devrait être davantage précisé dans le dossier.
- Le dossier devrait prévoir les mesures attendues de l'exploitant pour remettre à la collectivité un site propre à une utilisation économique et sociale normale.
- Le dossier devrait contenir des engagements sur la manière dont la conduite des opérations de démantèlement favoriserait l'emploi des ressources humaines et matérielles locales – étant entendu que les considérations liées à ces emplois éventuels ne devraient en aucune façon prendre le pas sur les exigences fondamentales de sécurité et de transparence dans la prise de décision.
- Le dossier devrait situer les opérations de démantèlement dans le cadre général de la présence industrielle de l'exploitant sur les sites de Brennilis et Loqueffret, et contenir des engagements à long terme de l'exploitant sur l'aide au financement des collectivités locales concernées.
- Le dossier devrait prévoir, outre la CLI ou au sein de la CLI, une structure de proximité permettant la concertation entre l'exploitant, l'opérateur principal du démantèlement, les élus et les populations de première ligne, comme par exemple le Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis.

**8. SPANC, contractualisation et fixation des redevances** - Il est rappelé que, en adoptant le Règlement intérieur du SPANC, le Conseil avait décidé, le 22 décembre 2008, de reporter la fixation du montant de la redevance SPANC. Le montant de la redevance devra correspondre à la valeur du service rendu aux usagers, comme il se doit en matière de service public industriel et commercial. La formation devant être dispensée en décembre 2009 et janvier 2010 au 3<sup>ème</sup> adjoint et aux deux techniciens de la mairie permettra à la municipalité d'intervenir de manière efficace dans les discussions techniques avec les particuliers ou les professionnels de l'assainissement non collectif et de répondre à certaines sollicitations d'urgence. Ce n'est qu'une fois cette formation achevée qu'il sera possible d'apprécier si, et dans quelle mesure, il sera nécessaire d'établir avec des délégataires des conventions pour mettre en œuvre les différentes facettes du SPANC, notamment contrôle, conseil et certification.

Après en avoir délibéré, le Conseil a donc décidé à l'unanimité :

- de rappeler sa décision de créer à Brennilis un Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – sous forme d'établissement public industriel et commercial doté d'un règlement intérieur et d'un budget distinct de celui de la commune.
- d'autoriser la prise en charge de la participation du 3<sup>ème</sup> adjoint et des deux techniciens de la mairie à une formation SPANC en décembre 2009 et janvier 2010.

- de se ressaisir de la question de la contractualisation et de la fixation du ou des montants de la redevance au vu des résultats de la formation susvisée, et des capacités du SPANC d'accomplir de manière autonome les tâches qui lui incombent.

**9. SDIS 29 – Rénovation et extension du Centre de secours d'Huelgoat** - Dans le cadre de la mise aux normes de l'ensemble des Centres de secours départementaux, des études ont été menées par le SDIS portant plus particulièrement sur le Centre de Huelgoat qui dessert les communes de Berrien, Brennilis, Collorec, Huelgoat, la Feuillée, Locmaria Berrien, Plouyé et Scrignac.

Les études préalables ont conclu à la nécessité de conduire des travaux pour un montant de 608.000 € HT, pris en charge à hauteur de 5,97% par le SDIS, 30% par le Conseil général et 64,03% par les communes concernées.

L'opération serait portée par la commune de Huelgoat, le SDIS étant maître d'ouvrage.

Il est envisagé de recourir à un emprunt pour un montant de 400.000 € pour couvrir la participation des communes au financement. La clef de répartition des annuités (29.087 € par an sur vingt ans° s'effectuerait sur la base de 50% au prorata de la population, 40 % au prorata du nombre d'interventions passées, et 10 % en fonction du potentiel fiscal. La charge prévisionnelle pour Brennilis serait alors de 3.126 € par an.

Lors de sa réunion du 25 juin 2009 à Brennilis, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Yeun Elez avait décidé d'examiner les possibilités de transfert de compétences Incendie et Secours des Communes vers la Communauté, mais il semble que cette décision ne soit pas susceptible d'intervenir dans un proche avenir.

Dans ces conditions il est apparu nécessaire de procéder à un premier échange de vue sur ce dossier au sein du Conseil municipal de Brennilis qui unanimement, après en avoir délibéré :

- a relevé le niveau à son avis insuffisant de la participation du Conseil général au financement;
- a pris note du projet de rénovation et d'extension du Centre de secours d'Huelgoat y compris la clef de répartition financière envisagée des charges entre les communes concernées;
- a donné mandat au Maire de poursuivre les discussions devant permettre la finalisation du projet;
- a précisé qu'il attendait d'être le cas échéant saisi pour approbation du programme définitif.

**10. Frais d'accès au réseau, téléphone** - Lors de sa séance du 18 septembre 2009 le Conseil municipal, sollicité par un de ses membres, a décidé de passer en revue les modalités présidant à la prise en charge communale des frais de viabilisation des terrains constructibles pour les différents réseaux, et notamment pour le réseau téléphonique. La 2ème adjointe a commencé des investigations à cet effet auprès de France Telecom, de la FORCLUM et des particuliers récemment raccordés au téléphone sur le territoire de la Commune. Ces contacts doivent être poursuivis notamment pour mieux comprendre les procédures utilisées par les installateurs et leurs techniques de facturation. Saisi cependant de demandes directes de certains administrés, le Conseil municipal a estimé qu'il n'y avait pas de raison majeure de traiter le raccordement au réseau téléphonique de manière différente du raccordement au réseau électrique, c'est-à-dire d'assurer la prise en charge par la collectivité des frais de connexion jusqu'en limite de propriété.

Sur cette base, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- confirme le principe de prise en charge par la collectivité des frais de raccordement au réseau (eau, électricité, assainissement) jusqu'en limite de propriété, sous réserve des limites réglementaires en vigueur ;
- demande au maire de faire procéder au traitement des raccordements téléphoniques en cours et à venir conformément au principe de prise en charge par la collectivité jusqu'en limite de propriété, en appliquant mutatis mutandis les principes retenus pour le raccordement aux autres réseaux ;
- décide que cette mesure aura un caractère rétroactif limité, dont il décidera en fonction du rapport qui lui sera fait des cas antérieurs, et des implications financières de la rétroactivité.

**11. Situation financière, préparation du Budget prévisionnel 2010** – Le Conseil a constaté que de graves incertitudes pèsent sur l'avenir du financement des collectivités territoriales. Les projets de suppression de la taxe professionnelle affecteront très directement la Communauté de communes du Yeun Ellez qui, en contrepartie de la perception de cette taxe, reverse aux Communes une dotation compensatoire correspondant à la situation fiscale de l'année 2000, au moment du transfert de compétences.

Cette dotation représente pour Brennilis plus du triple de ses autres recettes fiscales – en 2009, 314.582 € contre 120.688), et il va de soi que l'abolition de la taxe professionnelle et son remplacement par d'autres produits fiscaux à un niveau inférieur ne pourra qu'affecter très sérieusement la capacité de la Communauté de communes à honorer ses engagements envers la commune de Brennilis. Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal a donc adopté à l'unanimité moins une abstention la délibération sur l'éventualité de supprimer la taxe professionnelle dont le texte figure en annexe.

Le Conseil était par ailleurs saisi de l'état habituel des recettes et des dépenses pour les différentes sections budgétaires actualisé au 1er novembre 2009.

Cet état montre un niveau de dépenses de fonctionnement en moyenne conforme aux prévisions (80% du budget prévisionnel) et des recettes également satisfaisantes (75%) compte tenu de l'accélération attendue de certaines rentrées fiscales ou parafiscales en fin d'année. Cette situation d'ensemble équilibrée n'est cependant pas totalement satisfaisante, dans la mesure où, d'une part, elle cache des déséquilibres de gestion importants pour la régie des eaux et surtout celle de l'assainissement (partie collective) qui sont appelées à être subventionnées à des niveaux relativement importants par le budget communal et où, d'autre part, ce dernier budget est presque totalement mobilisé par le financement des actions en cours et des projets d'investissement, ne laissant pratiquement aucune marge pour faire face à des situations imprévues.

Du côté recettes, lors de la préparation du budget prévisionnel 2010, le Conseil pourrait ainsi procéder à un pas vers une facturation de l'eau à sa juste valeur, et revoir raisonnablement les tarifs applicables.

En matière d'assainissement, des progrès devraient être accomplis vers l'équilibre de gestion concernant l'assainissement collectif, pour lequel la subvention des raccordements par les personnes non raccordées n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne les impôts directs, un ajustement modéré de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâtis pourraient être envisagés, les barèmes et situations déclaratives actuelles ne correspondant plus à la réalité de la plupart des foyers.

Le tableau ci-après rappelle les taux d'imposition en vigueur:

	<i>Taux communal 2009</i> %	<i>Taux moyen Finistère 2008</i> %	<i>Base d'imposition prévisionnelle 2009</i> €	<i>Produit attendu 2009</i> €
<i>Habitation</i>	8,08	16,65	351.700	28.417
<i>Foncier bâti</i>	5,80	19,80	1.455.000	84.390
<i>Foncier non bâti</i>	24,55	42,48	32.100	7.881

étant entendu que, selon des chiffres communiqués par la Trésorerie de Pleyben, si l'on appliquait à Brennilis le taux le plus bas du Canton l'on obtiendrait un quasi doublement des recettes fiscales alors que, si l'on appliquait à Brennilis les taux moyens départementaux, c'est par trois que seraient multipliées les recettes fiscales.

Un Conseiller a précisé ne pas pouvoir donner son accord à une éventuelle hausse des impôts locaux si les dépenses de fonctionnement inscrites au budget ne diminuaient pas.

Il a été confirmé que les conseillers qui le souhaitaient pouvaient avoir accès par demande au secrétariat au détail des écritures comptables concernant telle ou telle rubrique. Le Conseil a regretté à cet égard que le logiciel comptable utilisé par les services de l'État ne soit pas accessible en consultation directe informatique par le truchement d'un réseau, et a demandé au maire de solliciter à ce propos la Direction générale des Finances publiques (Trésorerie de Pleyben).

## **12. Travaux en cours ou envisagés (voirie; eau; assainissement; école; logements; église)**

Le troisième adjoint a présenté au Conseil l'état des travaux récemment complétés, en cours ou envisagés en matière de voirie sur le territoire de la Commune. Une réunion de la Commission voirie sera convoquée pour le début du mois de janvier, afin de décider des demandes à soumettre au Syndicat intercommunal au titre de la campagne 2010. Le troisième adjoint contactera directement l'entreprise procédant à l'enfouissement de lignes électriques sur Brennilis, afin de clarifier les travaux de remise en état qui lui incomberont. La rencontre se placera sous l'égide de la Commission Voirie.

En matière de réseau d'eau, le Conseil a pris note de l'état de la situation concernant les travaux de réfection dans le secteur de Nestavel qui étaient prévus depuis 2008 et pour lequel le cabinet Roux-Jankowski doit faire des propositions estimatives. Après estimation du montant des travaux, des appels d'offre seront lancés.

Concernant l'assainissement, l'ouverture des plis concernant la réduction des flux parasites interviendra prochainement.

Le Conseil a par ailleurs noté que des travaux devaient être entrepris à l'école pour d'une part répondre aux exigences réglementaires, et d'autre part améliorer les équipements et locaux mis à la disposition des élèves, des enseignants et des autres personnels. La coordination de ces travaux devrait être assurée par des artisans, dont des devis sont attendus. Il est également envisagé de confier à des coordinateurs artisans les travaux nécessités par l'état de vétusté des logements situés au dessus de l'école pour y éviter le risque d'insalubrité.

Le début officiel des travaux sur le chantier de rénovation de l'église est intervenu le 9 novembre. En matière de financement, le Conseil a noté que l'affectation d'un coefficient de solidarité à la subvention attendue du Conseil général aurait pour effet de minorer

cette dernière, et donc de faire passer à plus que les 5% initialement prévus la part finalement à la charge de la Commune.

### **13. Demandes d'échange et cession de terrains (Menez Gwen; Kermorvan)**

**13.1.** La loi 2004-809 du 13 août 2004 précise que l'article 713 du Code civil est désormais rédigé comme suit: «Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits». Une circulaire interministérielle du 8 mars 2006 précise les modalités de mise en œuvre de cette disposition. Elle s'applique aux «biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession». Les communes désirant exercer leur droit de propriété sur des biens sans maître doivent s'assurer préalablement que les biens concernés remplissent bien les conditions requises. Cette vérification peut s'effectuer auprès des services déconcentrés du Ministère des Finances notamment le Conservatoire des hypothèques, auprès des notaires ou auprès du voisinage. Le Conseil municipal exprime par l'adoption d'une délibération sa décision d'autoriser le maire à acquérir pour le compte de la collectivité un bien sans maître appartenant de plein droit à la commune. Cette décision est constatée par procès verbal du maire affiché en mairie. Dès lors, la Commune peut disposer du bien, et notamment le revendre. Dans ce cadre, le Conseil municipal a constaté que la mise en œuvre de la procédure d'exercice du droit de propriété de la commune sur des biens sans maître lui appartenant de plein droit concerne dans l'immédiat les biens suivants:

- les biens inscrits au cadastre comme Propriétaires inconnus sous gérance de l'État, mais ne figurant pas au Tableau général des Propriétés de l'État ;
- la parcelle C488 pour laquelle une attestation de notaire établit clairement qu'elle a la qualité de bien sans maître acquise de plein droit à la Commune de Brennilis.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à acquérir formellement les parcelles ci-après énumérées, remplissant toutes les conditions prévues à l'article 713 du Code civil concernant les biens sans maître appartenant à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et à effectuer tous actes nécessaires à l'établissement de cette propriété.

Les biens concernés sont les parcelles A 67 et A 198 (le Marais), A 1271 (Kerhornou), B637 et B647 (Kerolland), C627 et C637 (Bellevue) C488 (le Bourg Hent Coz).

**13.2.** Le Conseil a par ailleurs été saisi par M. Alain Ratier de son souhait d'obtenir par échange avec des (A1196 et 1197) parcelles lui appartenant la propriété de la parcelle C627 – face au dolmen – portée au cadastre « au compte de l'État (ministère de l'économie et des Finances)» et dont le Conseil vient de confirmer la prise de possession ou de la parcelle C1572 qui n'appartient cependant ni à l'État ni à la Commune. Lors de sa séance du 18 septembre 2009, le Conseil avait déjà été saisi d'une demande d'échange de parcelle dans ce secteur, proche du périmètre de protection A du captage. Le Conseil avait alors estimé que « dans la zone de protection rapprochée du captage, (...) des mesures conservatoires devront être prises qui affecteront plusieurs bailleurs et preneurs. Il semblerait illogique de décider maintenant sur un cas particulier alors que la Commune doit encore déterminer sa politique foncière d'ensemble en la matière ». Le Conseil demande donc au Maire de faire la même réponse à M. Ratier.

**13.3.** Le Conseil était par ailleurs saisi d'une demande de M. et Mme Waters souhaitent effectuer des travaux d'extension de leur maison à Kermorvan et désirant, pour pouvoir construire en continuité du mur de façade arrière, acquérir une partie de la voie publique contiguë à la parcelle C247 pour une superficie de 18 m<sup>2</sup> environ. Cette acquisition ne

nuirait en rien à la circulation, et les parcelles mitoyennes sont déjà propriété des demandeurs. Compte tenu cependant des précédents constatés dans ce secteur, où des litiges sont nés à propos de droits d'accès à des propriétés enclavées, et des contraintes imposées par de nouvelles constructions à l'écoulement des eaux, le Conseil demande au troisième adjoint de se rendre sur place apprécier la situation qui résulterait de la vente de cette parcelle en matière d'accès à certains terrains, d'écoulement des eaux pluviales et d'implications pour le voisinage. Il demande au maire d'informer M. et Mme waters de cette décision.

**13.4.** Le Conseil était en outre saisi d'une demande déposée le jour même par un résident de Ploenez désirant acquérir une parcelle communale pour y établir une installation d'assainissement non collectif reliée à une opération de rénovation qu'il entend mener. Compte tenu du manque d'informations et de temps de réflexion, le Conseil décide de surseoir à l'examen de cette demande, notant que d'autres résidents de Ploenez ont également des difficultés pour disposer d'emplacements d'accueil pour des installations aux normes d'assainissement non collectif.

**14. Aménagement aire de jeux, secteur de Park Tost** – Le Conseil prend note des contacts pris par la municipalité avec les sociétés Nathis et Husson pour aménager une aire de jeux en centre Bourg dans l'espace situé entre la Salle polyvalent et la Ligne, accessible depuis la D36 par le nouveau chemin longeant la résidence Park Tost. Les équipements envisagés sont des aires collectives et des agrès, convenant respectivement aux enfants de 18 mois à 6 ans et de 6 à 14 ans. Sera également aménagé un espace de détente en plein air pour les parents accompagnant les enfants. Des devis ont été demandés qui seront soumis au Conseil municipal après leur réception. Le Conseil rappelle à cette occasion qu'il est impératif de respecter les dispositifs de sécurité pour de tels équipements, et qu'il doit être clairement indiqué que leur utilisation s'effectuera sous la responsabilité des parents ou des accompagnants.

#### **15. Questions diverses**

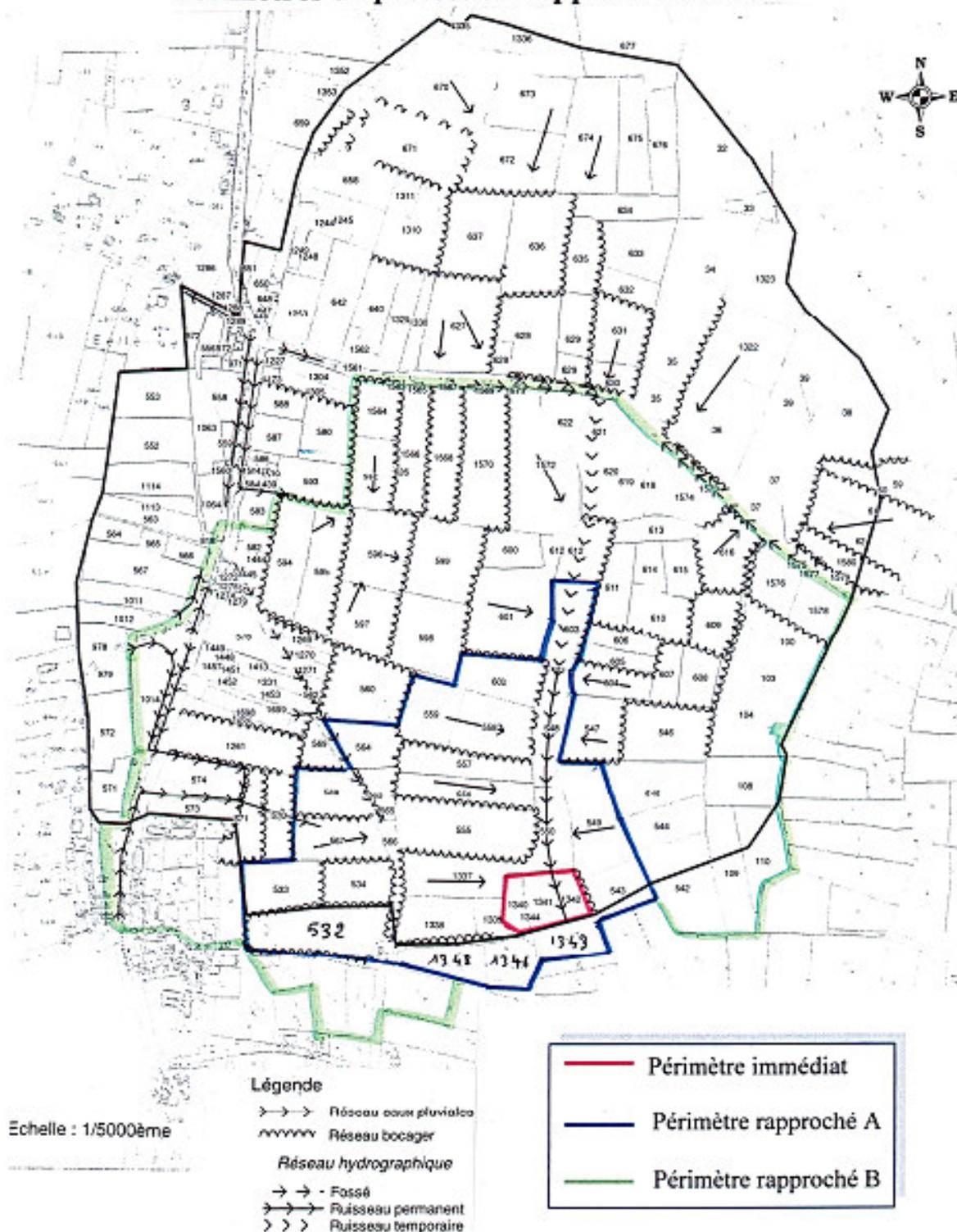
**15.1.** Concernant le PLU, le Conseil note, suite à l'observation faite par un Conseiller, que sa décision du 3 juillet 2009 de donner « *son accord à certains ajustements de terrains constructibles à Kermorvan par rapport aux plans antérieurs* » n'avait pas été transcrite dans les documents graphiques transmis aux Partenaires publics associés, et convient de rectifier les documents concernés lors de leur nouvel examen avant adoption définitive.

**15.2.** Le Maire informe le Conseil de la réception le jour même d'une lettre demandant la prise en charge de la facture correspondant à l'élagage non autorisé effectué sur la Ligne début août 2009 et souhaitant que cette questions soit évoquée au Conseil de ce jour. Le Maire précise que sa réponse à cette demande sera négative, mais qu'il a estimé normal de faire part de la demande au Conseil, comme souhaité par son auteur. Le Conseil prend note de cette information.

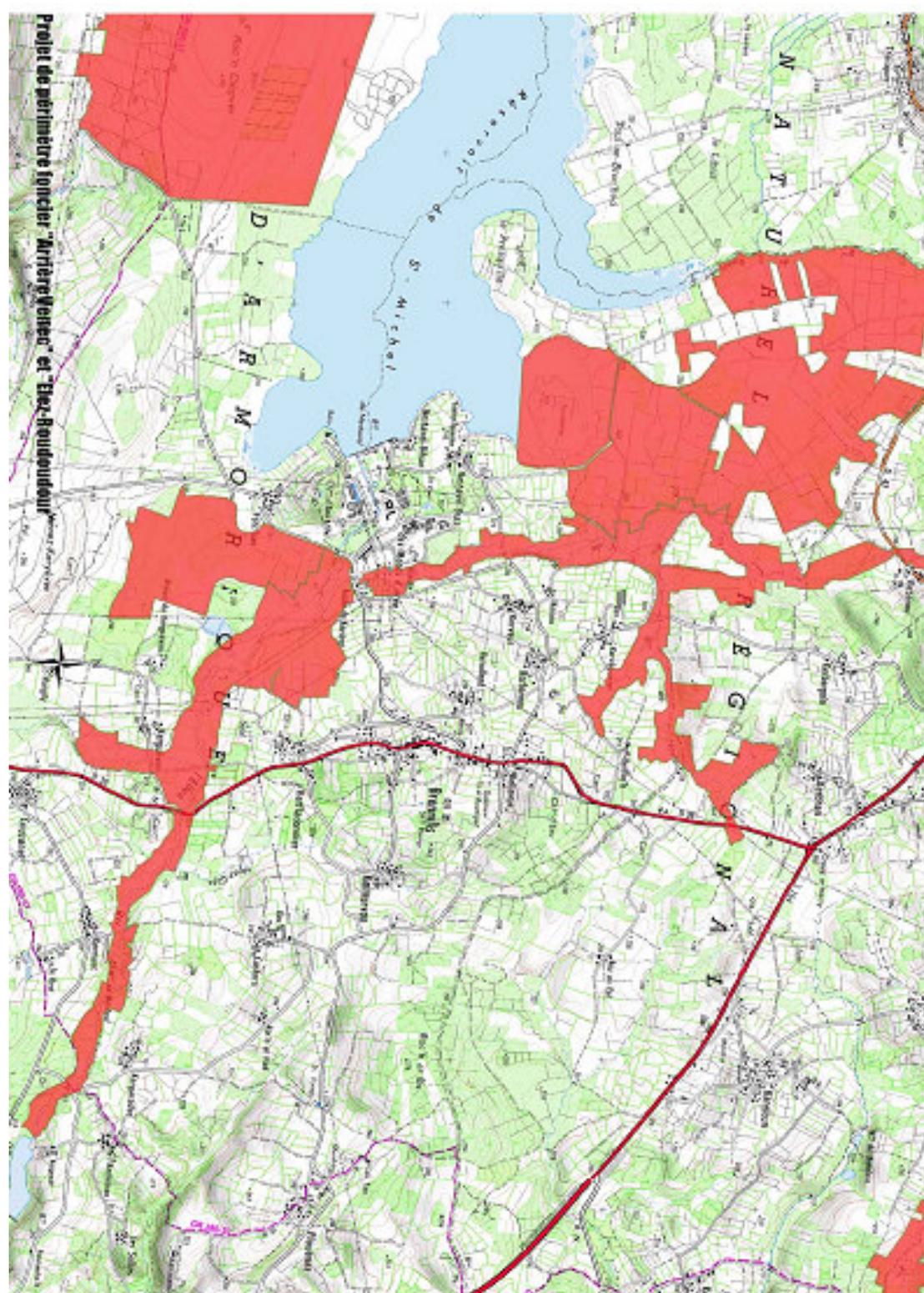
**15.3.** A la demande d'un conseiller, le troisième adjoint fait rapport des modalités selon lesquelles le bâtiment CLSH a été relié au réseau d'eau communal, ce raccordement ayant nécessité l'intervention en urgence d'une entreprise extérieure pour satisfaire aux exigences d'ensemble du chantier.

Jean-Victor Gruat, 19 novembre 2009.

## Périmètres de protection rapprochés A et B



Cageage de la Vierge - Périmètre de protection - Commune de BRENNES - Avis Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique  
Octobre 2008 - 11



**DÉLIBÉRATION  
SUR L'ÉVENTUALITÉ DE SUPPRIMER  
LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Le Conseil municipal de Brennilis, réuni le 19 novembre 2009

- Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge
- Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique, et qu'elles perdront tous les efforts effectués en faveur des entreprises (aide à la création, aide à l'immobilier, aide à l'emploi...).
- Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain, de fait, les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,
- Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles, et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

SE DÉCLARE CONTRE le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le gouvernement;

Prés de 30 ans après les premières lois de décentralisation, DEMANDE QUE SOIT MISE EN ŒUVRE UNE RÉFORME GLOBALE DES FINANCES LOCALES, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.